Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-54_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Eléonore Kogler ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 54.2026 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, s'agissant d'une reconduction de dispositifs antérieurs et ancrés dans la durée, les soutiens attribués dans le cadre de l'enseignement musique, danse et théâtre sur la CCKB le sont sans débat réel. C'est le cas de l'aide apportée depuis 2005 à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » qui met en place sur la CCKB une proposition d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire, sans compter le programme DÉMOS mis en œuvre pour le compte de la CCKB en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

La Présidente propose qu'il soit alloué une avance de subvention valant soutien de la CCKB pour le fonctionnement de la structure. Cette avance permettra notamment à l'association porteuse de cette mission d'enseignement artistique sur le territoire un bon fonctionnement de sa trésorerie.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-54_2026-DE

L'avance de subvention concernée est la suivante :

Identité de l'association	**Objet de la subvention**	**Montant**
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh	Avance de subvention pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de sa mission d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire ainsi que pour le fonctionnement du projet DÉMOS Kreiz Breizh	200.000 €, versés comme suit : 50.000 € en mars, 50.000 € en avril, 50.000 € en mai, 50.000 € en juin

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » une avance de subvention de 200 000 €, versée comme suit : 50.000 € en mars, 50.000 € en avril, 50.000 € en mai, 50.000 € en juin
- Mandate la Présidente pour prévoir l'inscription budgétaire nécessaire au versement de cette subvention.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.